

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de GOUTTIERES, le mercredi 1^{er} mars 2023 à 18 heures.

Présents (47) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : **BATISSE Thierry - BOULEAU Bernard** / LISSEUIL : **BOILEAU Frédéric** / MARCILLAT : **MARTIN Christine - MONTAGNE Pascal** / POUZOL : **GROS Henri** / SAINT GAL SUR SIOULE : **DE BUE Daniel - NONY Marie Noëlle** / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **BOULAIS Loïc** / SAINT REMY DE BLOT : **CHEVARIN Jérôme**

Pays de Saint Eloy : BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **ESCAMEZ Emmanuelle - RATNIK Vicky** / CHATEAU SUR CHER : **DUBUIS Robert** / DURMIGNAT : **LEDUC Jean-Claude** / ESPINASSE : **DONEAUD Xavier - GIDEL Yves** / GOUTTIERES : **RICHARDOT Sébastien** / LA CELLETTE : **CHAFFRAIX Elie** / LA CROUZILLE : **JEANNIN Coline** / LAPEYROUSE : **GUILLOT Lucie - VILCHENON Evelyne** / LE QUARTIER : **DESCOS Pascal - PHELIPAT Michel** / MENAT : **ARNAUD Jean-Yves - MATHIEU Guillaume** / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR Claire** / MOUREUILLE : **PRADEL Dominique** / NEUF EGLISE : **ARNAUD Virginie** / PIONSAT : **DEQUAIRE René - TAUTOU Jean-Claude** / ROCHE D'AGOUX : **DUBOSCLARD Gérard - LIZARD Alain** / SAINT ELOY LES MINES : **GRAND Bernard** / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : **CHARTIER Carinne - JARRIGE Marie-Paule** / SAINT JULIEN LA GENESTE : **BUTTER Leen - LAUSSEDAT Catherine** / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE Lionel** / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON Gérard - GOUYON Gilles** / SAURET BESSERVE : **LAGUET Jacques - MARCHAT Loïc** / SERVANT : **CHARBONNIER Nadine** / TEILHET : **CHAGNON-CORNARDEAU Corinne** / VERGHEAS : **GIDEL Jacqueline** / VIRLET : **TAUTOU Pierrette** / YOUX : **DUDYSK Philippe**.

Excusés (24): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : LISSEUIL : **COLLANGE Pierre** / SAINT PARDOUX : **CHASSAGNETTE David - VILLENEUVE Jérôme** / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **GOUBET David** / SAINT REMY DE BLOT : **FOGLIENI Baptiste**.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : **DUBOISSET Rémi** / BUSSIERES PRES PIONSAT : **BULIDON Rémi - GOMOT Alain** / CHATEAU SUR CHER : **SAUNIER Jean-Paul** / DURMIGNAT : **TIXIER Jean-François** / GOUTTIERES : **THEVENET Mathieu** / LA CELLETTE : **PECYNY Vincent** / MOUREUILLE : **LARVIN Bernard** / NEUF EGLISE : **CAVARD Sébastien** / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **COULANGHON PHILIPPE - HERVE Didier** / SAINT MAIGNER : **BARRIER Vincent - COUSSON Jeannine** / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **DUPOUX Christophe** / SAINTE CHRISTINE : **LABBE Damien - MAQUAIRE Guy** / TEILHET : **BODY Thomas** / VERGHEAS : **ZOZIME Marie** / YOUX : **CAUVIN Marion**.

Procurations (11) :

POUZOL : **GERVAIS Jean-Marie** à **GROS Henri** / ARS LES FAVETS : **GAILLET Muriel** à **LEMPEREUR Claire** / AYAT SUR SIOULE : **CHASSAGNOL Michel** à **CHARTIER Carinne** – **SIMON Jean-Marie** à **JARRIGE Marie-Paule** / BIOLLET : **DARVENNE Annie** à **RICHARDOT Sébastien** – **TOUVERON Jean-Paul** à **DEQUAIRE René** / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **PIQUELLE Margaux** à **DE BUE Daniel** / LA CROUZILLE : **LECLACHE Michelle** à **JEANNIN Coline** / SAINT ELOY LES MINES : **PALERMO Anthony** à **GRAND Bernard** / CHAMPOMIER Gilles à **CHARBONNIER Nadine** / VIRLET : **MEGE Annie** à **MOURLON Gérard**

Date de la convocation : le 23 février 2023

Secrétaire de séance : **RICHARDOT Sébastien**

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Directeur du SICTOM
- Julie PERRONIN : responsable administrative

Claire LEMPEREUR remercie Monsieur Le Maire de GOUTTIERES d'avoir bien voulu accueillir l'Assemblée Générale dans sa commune pour la tenue du Comité Syndical de ce mois de mars.

Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de MOUREUILLE (7 décembre 2022) est validé par le Comité Syndical.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a deux grands objectifs rappelés dans la synthèse :

- 1/ Informer les délégués sur le budget qui sera proposé au vote le mercredi 12 avril 2023.
- 2/ Permettre un échange et des arbitrages sur les investissements.

Après deux années complètes de régie, nous pouvons proposer un état des lieux plutôt exhaustif du fonctionnement du syndicat avec de vrais motifs de satisfaction mais aussi des points de fragilité qu'il faudra corriger :

Les fragilités :

*Une masse salariale maîtrisée mais marquée en 2022 par une forte instabilité (absentéisme...), des événements particuliers (agression...) et un encadrement difficile au niveau des services techniques. Tous les éléments sont repris en parfaite transparence dans la synthèse, mais il n'appartient pas au Comité Syndical de débattre sur les individualités. Les problèmes actuels sont pris en charge et vont être régularisés par les services et l'exécutif sous le contrôle du Bureau (qui se réunira rapidement pour les éléments à clarifier).

*Certains investissements (comme l'engin de manutention...) ont été plutôt hasardeux et ont engendré des dépenses imprévues au budget 2022. D'autres acquisitions qui n'ont pas été réalisées sur l'exercice (comme les bennes de déchèteries...) manquent aujourd'hui et pénalisent l'organisation du service.

*Les relations avec le prestataire SUEZ pour les bas de quai et le transfert sont de plus en plus délicates.

Les motifs de satisfaction :

*Malgré les moyens contraints du Syndicat, la collecte en régie est incontestablement une réussite. Le service est rendu avec efficacité et le déploiement progressif de la collecte sélective donne des résultats déjà encourageants.

*Le redéploiement (et le renforcement) des secteurs à desservir en points d'apports volontaires est mené dans de bonnes conditions en collaboration avec les communes.

*Un agent a été recruté (et présenté à la dernière Assemblée Générale) pour la mise en place de la REOM. Les premiers éléments (logiciels, système de contrôle...) sont d'ailleurs à l'ordre du jour.

*Accélération des initiatives CODOEC et STGDO sur tout le territoire. L'agent dédié à ces missions est désormais intégré aux effectifs du SICTOM.

La bonne gestion budgétaire du Syndicat nous permet de disposer d'une épargne de réserve conséquente et nécessaire au financement des futurs investissements.

Objet : Désignation de nouveaux délégués

Commune de SAURET BESSERVE

Monsieur Loïc MARCHAT a été désigné délégué du SICTOM des Combrailles pour la commune de SAURET BESSERVE, par la Communauté de Communes PAYS DE SAINT ELOY (séance du 13 décembre 2022), suite à la démission de Madame Jocelyne LELONG.

Commune de SAINT ELOY LES MINES

Monsieur Anthony PALERMO a été désigné délégué du SICTOM des Combrailles pour la commune de SAINT ELOY LES MINES, par la Communauté de Communes PAYS DE SAINT ELOY (séance du 13 décembre 2022), suite à la démission de Monsieur Marc BEAUSOLEIL.

Commune de SAINT HILAIRE PRES PIONSAT

Monsieur Philippe COULANGHON a été désigné délégué du SICTOM des Combrailles pour la commune de SAINT HILAIRE PRES PIONSAT, par la Communauté de Communes PAYS DE SAINT ELOY (séance du 13 décembre 2022), suite à la démission de Monsieur Romain PERONNET.

Commune de SAINT REMY DE BLOT

Monsieur Jérôme CHEVARIN a été désigné délégué du SICTOM des Combrailles pour la commune de SAINT, REMY DE BLOT par la Communauté de Communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE (séance du 16 février 2023), suite à la démission de Monsieur François BOSQUET.

Madame La Présidente a déclaré installer les nouveaux délégués ci-dessus dans leur fonction du comité syndical.

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Dans les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion de Comité Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le SICTOM des Combrailles comprend 41 communes, dont celle de Saint Eloy le Mines qui compte plus de 3500 habitants. Le territoire concerne deux communautés de communes :

- Pays de Saint Eloy.
- Combrailles, Sioule et Morge.

En conséquence, ce débat doit porter sur :

- la rétrospective des activités principales de l'année 2022,
- les orientations du budget 2023, compte tenu des données actuelles,
- l'évolution possible dans les prochaines années du fait des obligations réglementaires et de leurs décrets d'application.

Résultat global de l'exercice 2022

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	3 015 118,59 €	296 283,20 €
Recettes	3 307 265,37 €	269 157,86 €
Solde exercice 2022	+ 292 146,78 €	- 27 125,34 €
Solde exercices antérieurs	+ 751 248,28 €	+ 47 258,33 €
Résultat Global de clôture	+1 043 395,06 €	+ 20 132,99 €
Restes à réaliser		
Dépenses		64 000,00 €
Recettes		0,00 €
Solde		- 64 000,00 €
Résultat Global de clôture au 31/12/2022	+ 999 528,05 €	



Pour l'année 2022, le solde de l'exercice globale est de + 265 021,44 € avec en section de fonctionnement, un solde excédentaire de + 292 146.78 € et pour la section d'investissement un solde déficitaire de - 27 125.34 €. Le résultat reporté des années précédentes s'élève à 798 506.61 €.

Détail précis des différents postes de dépenses et recettes liés à cette année 2022 :

SECTION FONCTIONNEMENT :

EN DEPENSES :

Le compte lié au traitement des OMR (VALTOM) est encore hausse, la facturation à la tonne est également passée de 115,00 €/t HT en 2021 à 115,60 €/t HT en 2022.

Les frais liés aux véhicules ont beaucoup progressé cette année ainsi que les dépenses de carburant.

Pour les agents de collecte, plusieurs formations payantes ont été réalisées : FCO (1 agent), CACES (2 agents), ainsi que la prise en charge d'une partie de la formation FIMO MARCHANDISES (1 agent).

Pour le pôle déchèteries, les dépenses liées à la gestion des bas de quai ont été maîtrisées (grâce au tassage des bennes) et malgré une augmentation des prix des rotations prévues de 12,5% (révision annuelle des prix). Concernant les bennes de déchèterie, le syndicat a procédé à des réparations (19 bennes au total) pas d'achat cette année compte tenu des couts élevés des prix de la ferraille.

En 2021, le comité syndical a voté l'investissement d'un engin de manutention permettant le tassage des bennes et le relevage des déchets verts de la plateforme de Saint Eloy les Mines. En attendant l'achat effectif en mars, l'engin de manutention a été loué pendant les 2 mois de transition. Par ailleurs, des verins ont dû être remplacés engendrant une immobilisation du matériel et des frais conséquents de réparations. Pendant cette période, un autre engin a été loué. Le bilan comptable cumulé est donc prohibitif.

Un dépôt sauvage d'amiante sur le site de Saint Eloy a dû évacué à nos frais. Par ailleurs, du matériel d'équipement a été acheté pour les gardiens de déchèterie.

Concernant la masse salariale 2022, pour le personnel technique elle est restée stable, pour le personnel administratif, elle a évolué avec l'embauche de l'agent fiscalité.

Récapitulatif des agents employés en 2022 :

Emploi	Effectif	Statut	Grade	Catégorie	Temps de travail
Administratif					
Attaché	1	Fonctionnaire	Attaché	A	TP 5/35ème
Chargée de Prévention	1	Fonctionnaire	Adjoint Administratif	C	TC
Adjoint Administratif	1	Fonctionnaire	Adjoint Administratif	C	TC
Agent fiscalité	1	CDD Du 17/01/2022 au 31/01/2022	Adjoint Administratif	C	TC
Agent fiscalité	1	CDD Du 01/09/2022 au 31/08/2023	Adjoint Administratif	C	TC
Technique					
Responsable Technique	1	CDD Du 01/01/2021 au 31/12/2023	Technicien Territorial	B	TC
Agent polyvalent	1	Fonctionnaire	Adjoint Technique	C	TC
Chauffeur / équipier de collecte	2	Fonctionnaire	Adjoint Technique	C	TC
Chauffeurs	3	Contractuel	Adjoint Technique (1 ^{ère} classe)	C	TC
Equipiers de collecte	2	Contractuel	Adjoint Technique (2 ^{ème} classe)	C	TC
Gardien de déchèterie	2	Contractuel	Adjoint Technique	C	TC

A noter que le personnel de collecte vient parfois en renfort des gardiens de déchèterie pour compléter leur temps de travail (annualisation du temps de travail).

Récapitulatif des intérimaires

Formation	Emploi	Nb d'heures	Total Heures par agence
ADEF	Gardien de déchèterie	992.25 h	992.25 h
ADECCO	Equipier de collecte	1340.85 h	1607.60 h
	Equipier de collecte	68.17 h	
	Equipier de collecte	198.58 h	
MANPOWER	Equipier de collecte	190.27 h	875.76 h
	Equipier de collecte	29.33 h	
	Equipier de collecte	218.84 h	
	Equipier de collecte	25.25 h	
	Equipier de collecte	10.50 h	
	Equipier de collecte	246.00 h	
	Equipier de collecte	155.57 h	

Suite au passage à l'extension des consignes de tri au 01/05/2021 et au nouveau marché de collecte des points d'apports volontaires, verre et colonnes papier – plastique – cartons signé au 01/01/2022, le montant des dépenses a augmenté.

Les dépenses des collectes des déchets spéciaux (CHIMIREC) sont en baisse par rapport à 2021.

Afin d'améliorer la valorisation des déchets organiques et pour répondre à de nouvelles contraintes réglementaires le VALTOM et les collectivités adhérentes ont élaboré un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques qui fixe des objectifs ambitieux pour le développement du compostage de proximité et particulièrement les composteurs individuels. Un agent « guide-composteur » à mi-temps a été recruté au niveau du VALTOM pour déployer de nouvelles actions sur le territoire.

L'équipement des communes en panneaux « tri de cimetière » s'est poursuivie cette année avec 4 communes supplémentaires équipées.

Six communes du territoire ont fait broyer leurs végétaux, plusieurs prestataires ont été sollicités pour effectuer le broyage.

Cette année encore, des dépenses ont été engagées suite au passage à l'extension des consignes de tri :

- Commandes de « Mémo tri »,
- Parutions dans le journal LE COMB'IN (4 au total)
- Achats de sacs de pré-collecte

En 2022, le VALTOM a facturé l'étude portant sur les conditions de faisabilité de la tarification incitative sur le territoire du VALTOM. L'étude devait permettre l'analyse en amont des conséquences d'un passage à la tarification incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel.

D'autres dépenses ont également été faites : une subvention pour la Ressourcerie (comme chaque année), une subvention exceptionnelle pour la commune de Saint Julien La Geneste. La subvention des gobelets réutilisables versées à 7 associations ou mairies.

EN RECETTES :

En recettes, la T.E.O.M est toujours l'unique variable d'ajustement en recettes de fonctionnement. Le taux a été maintenu à 17.88 %.

Recettes matériaux : celles-ci ont été très favorables en début d'année avec des prix de reprise en forte hausse. Certains prix ont chuté engendrant des montants nuls à la fin de l'année.

A noter par ailleurs en recettes de fonctionnement, une baisse de la facturation des professionnels en déchèterie.

De nouvelles recettes ont été votées en 2022, la facturation de bacs aux professionnels du territoire et la facturation de la collecte effectuée à l'usine ROCKWOOL.

Remboursement VALTOM :

- Déchets verts => relevage de déchets verts et rémunération des frais de personnel pour la gestion de la plateforme (contrôle des végétaux, contrôle qualité, pesées, bordereaux de suivi, transmission de documents au VALTOM)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le site de SAINT ELOY LES MINES a été transféré au VALTOM qui a pris en charge l'ensemble des coûts de « post exploitation » réellement engagés par le SICTOM avec une régularisation en fin d'exercice. Depuis 2020, le VALTOM a repris à sa charge les coûts du crédit (capital des emprunts + intérêts). Pour 2022, le montant comprend la facture des lixivitats (facture réelle) et l'entretien du site réalisé dorénavant 2 fois / an par le personnel technique.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

EN DEPENSES :

Certains investissements votés en 2021 n'ont été réalisés qu'en 2022 :

- Déchèterie de Saint Gervais : le syndicat a poursuivi son programme de mise en conformité des dispositifs anti-chutes installées sur les déchèteries. Après avoir réalisé les travaux sur la déchèterie de Saint Eloy les Mines en 2020, le syndicat a lancé une nouvelle consultation en 2021 pour équiper la déchèterie de Saint Gervais. Les travaux ont été réalisés en début d'année 2022.

- Déchèterie de Pionsat : afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) des sites de compostages doivent être déployés sur le territoire.

Des travaux importants de terrassement ont été effectués pour permettre la création de la plateforme de broyage de branches à l'intérieur de la déchèterie.

- Bureaux administratifs : suite au recrutement d'un nouvel agent en charge de la mise en place de la REOM, les bureaux ont été déplacés au rez-de-chaussée de la mairie de Montaigut en Combraille. Une banque d'accueil et du mobilier de bureau ont été commandés.

- Engin de manutention : depuis le 1^{er} avril 2021, pour permettre le tassage des bennes de déchèterie et le relevage de déchets verts sur la plateforme de Saint Eloy les Mines, le syndicat a loué un engin de manutention proposé à des tarifs élevés. Lors de l'Assemblée Générale du mois de décembre, le comité syndical a approuvé l'acquisition de ce matériel.

- Garage de Saint Eloy les Mines : des travaux d'électricité pour l'éclairage extérieur ont été effectués.

Pour l'investissement 2022, comme chaque année le syndicat a renouvelé ses commandes annuelles en bacs et colonnes. Un surcôt a été constaté par rapport aux commandes précédentes en raison du coût des matières plastiques qui a fortement augmenté.

Des travaux importants sont réalisés chaque année sur le site de Saint Eloy :

- 2021 : la réhabilitation de la zone de stockage des bennes réalisées
- 2022 : la clôture de l'enceinte du site qui a été changée avec des fils de barbelés « concertina ».
- 2022 : la plateforme ECO MOBILIER, début des travaux effectués

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise en régie, le SICTOM des Combrailles s'est équipé de petit matériel d'outillage, poste à souder, visseuse, meuleuse...

Pour le personnel technique, le SICTOM des Combrailles a fait l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable pour le responsable adjoint.

Orientations du Budget primitif 2023

SECTION FONCTIONNEMENT:

EN DEPENSES :

VALTOM : traitement des ordures ménagères / encombrants / refus de tri

En 2023, la facturation à la tonne est de nouveau en augmentation avec une progression de + 1.90% par rapport à 2022 en raison de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Evolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Loi de finances	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution TGAP Incinération (€/t)	3	8	11	12	14	15
Evolution TGAP Stockage / Puy-Long (€/t)	25	37	45	52	59	65
Evolution TGAP Stockage / autres ISDND (€/t)	42	54	58	61	63	65

OMR et DEM (déchets d'encombrants ménagers) : Facturation à la tonne

	HT	Evolution	Tonnage OMR transférés	Tonnage DEM
2018	99.50 €/t		4413.32 t	1257.32 t
2019	101.23 €/t	+2%	4246.12 t	1267.02 t
2020	107.40 €/t	+6%	4340.80 t	940.06
2021	115.00€/t	+7%	4317,26 t	1143.56 t
2022	115.60€/t	+0,50%	4083.36t	1148.68 t
2023	117.80 €/t	+1.90%		

Estimatif (même tonnage que 2022) + 12 000 € HT soit 13 200 € TTC

Refus de tri de collecte sélective (RTCS)

Les modalités de facturation des refus tri ont été revues par le VALTOM en 2022 pour les rendre plus incitatives à leur réduction.

	HT	Evolution	Total refus	% de refus théorique
2021	115.00 €/t		73.204	12.1%
2022	283.70€/t		94.224	15.5%
2023	299.40 €/t	+5.5%		

Estimatif (même tonnage que 2022) + 1 500 € HT soit 1 650 € TTC

COLLECTE

Pour la partie collecte, les dépenses des véhicules sont en nettes augmentation. Plusieurs facteurs expliquent cela, d'une part les 2 tournées par jour pour certains camions (accélération de l'usure) avec des réparations plus coûteuses et d'autre part la fin de la garantie constructeur de 2 ans au 31/12/2022, des réparations à la charge de la collectivité.

Il faut également prendre en compte, la flambée des prix du gasoil qui impacte fortement le budget carburant.

La location d'une BOM de 16 tonnes est maintenue avant un investissement éventuel.

Les dépenses concernant la location d'une laveuse pour le nettoyage des bacs étaient prévues au printemps dernier, elles ont été reportées

SUEZ – marché bas de quai

Le marché « bas de quai de déchèterie » prévoit une révision des prix chaque année, selon une formule définie au marché. L'un des indices est basé sur le prix du gazole (comparatif 2021 / 2022) a fortement augmenté entraînant ainsi un impact sur le coefficient.

Pour 2023, le coefficient révisé s'élève 1,326 appliqué au prix des rotations 2021 (date de début du marché).

Une négociation a été engagée avec le prestataire SUEZ (un coefficient de 1.15 sera finalement appliqué).

A noter la hausse constante de la fréquentation des déchèteries et des apports sur tous les flux.

Déchèteries :

La collecte de déchets diffus spécifiques (CHIMIREC) sera en augmentation ainsi que l'enlèvement des bouteilles de gaz essentiellement en raison de l'augmentation de la fréquentation.

Daniel DEBUE précise qu'une convention pourrait être envisagée directement avec BUTAGAZ

Les dépenses de frais de fonctionnement (téléphone, eau, électricité), d'entretien, de matériel sont en légère hausse.

Pour l'amiante, des dépenses d'équipement de protection et de matériel sont à prévoir annuellement.

Cette année le syndicat envisage d'installer un système de contrôle et gestion informatisée sur les déchèteries. Des coûts de gestion sont à prévoir au niveau des dépenses de fonctionnement (frais de communication relativement importants pour informer les usagers de ce nouveau dispositif, formation des gardiens à l'utilisation des terminaux portables ainsi que le personnel administratif pour la gestion). Il faut également prévoir l'édition des cartes d'accès et la maintenance annuelle du logiciel.

Henri GROS souligne que le Syndicat du Bois de l'Aumône fournit pour des cas de successions (vide maison), par exemple, des badges exceptionnels pour accéder aux déchèteries.

VALTOM : contribution

Facturation à l'habitant

Malgré des réserves budgétaires importantes suite à la présentation de l'exercice 2023, le VALTOM a voté en faveur d'une augmentation de la contribution à l'habitant qui impacte le budget de chaque EPCI adhérent.

	HT	Evolution	Population	Evolution	Montant HT
2018	30.48 € / h		18465		
2019	30.96 € / h	+2%	18403	-0,34%	
2020	31.92 € / h	+3%	18271	-0,72%	
2021	32.16 € / h	+0.75%	18165	-0,58%	584 186.40 €
2022	32.76 € / h	+1.87 %	18020	-0,80%	590 335.20 €
2023	33.00 € / h	+0.74 %	17951	-0.38%	592 383.00 €

Pout le SICTOM des Combrailles, cette augmentation est de l'ordre 2 000€ en sachant que la population est en baisse.

PAPREC ECHALIER : prestation de collecte des colonnes « verre » et plastique -papier-carton

Nouveaux marchés conclus en 2022, avec des prix à la tonne revus à la hausse :

+ 6,5 % pour la collecte du plastique – papier-carton

+ 7,20 % pour le verre.

Des tonnages plus importants pour le plastique – papier – carton devraient être constatés en raison du passage à l'extension des consignes de tri et du redéploiement des colonnes sur le territoire.

STGDO : Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques

Avec le recrutement d'un agent « guide-composteur », de nouvelles actions vont être déployées dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, et notamment au niveau du déploiement des composteurs de quartiers et composteurs de grande capacité. Des dépenses liées à toute la signalétique sont à prévoir ainsi que du petit matériel.

La signalétique est prévue également pour les futurs projets de plateforme de branches sur les communes du territoire.

Par ailleurs, suite à la création de la plateforme de broyage des branches de la déchèterie de Pionsat, des dépenses de broyage sont à prévoir en 2023 ainsi que le broyage sur les communes comme chaque année (pris en charge par le Syndicat).

Pour les communes non équipées, des panneaux pour le tri des cimetières peuvent être installés.

Masse salariale :

Pour le personnel administratif, il faut intégrer une année pleine pour l'agent fiscalité recruté en CDD à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 (révision du contrat en aout 2023).

Pour le personnel technique, une masse salariale beaucoup plus importante sera à prendre en compte cette année :

- Régularisations de salaires effectuées au mois de janvier 2023 (paiement des jours fériés 2021 / 2022, paiement des heures supplémentaires 2023...).
- Recrutement d'un nouveau responsable technique, prévu pour le printemps, pour anticiper le départ éventuel au 31/12/2023 de l'actuel responsable et permettre à celui-ci, le cas échéant, de planifier des temps de récupérations (après validation)
- Absentéisme régulier
- Absentéisme longue durée pour des agents techniques souhaitant quitter le SICTOM
- Des départs négociés à envisager
- Nouveaux recrutements suite aux départs d'agents
- Guide composteur : recrutement d'un agent, prévu au mois de février, auparavant employé par le VALTOM.

Pour faire face aux nombreuses absences d'agents techniques, le SICTOM DES COMBRILLES a recours à des intérimaires. La situation de certains devrait évoluer pour faire face à des départs, le cas échéant.

Agent REOM

Suite au vote en décembre 2019, pour le changement de fiscalité et l'instauration de la REOM comme mode de financement. Un agent administratif a été recruté pour la gestion de la redevance. Pour respecter les échéances, le syndicat prévoit d'investir dans un logiciel de facturation cette année. Des dépenses en fonctionnement et en investissement sont prévues.

Autres dépenses

Comme chaque année, des dépenses de subventions sont inscrites, pour la Ressourcerie, pour l'achat des gobelets réutilisables pour les communes ou associations du territoire.

EN RECETTES :

*/La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est la principale recette en section de fonctionnement. Le Comité Syndical devra fixer le taux 2023 en prenant en compte les investissements à engager, les charges de fonctionnement et les recettes de reprises de matériaux qui varient.

Produit 2023 attendu : 3 031 013 € produit obtenu à partir des bases prévisionnelles et d'un taux maintenu à 17.88 % décomposé :

Pays St Eloy :	2 664 317 €
Combrailles Sioule et Morge :	366 697 €

*/ Recettes matériaux : contractualisation avec de nouveaux repreneurs pour certains flux. Prix de reprise qui fluctuent sans cesse, les recettes sont par conséquent minimisées.

*/Agent guide composteur : financement de l'agent en totalité par le VALTOM

- 50% remboursés dans le cadre de l'aide dédiée aux agents STGDO
- 30% remboursés dans le cadre des dépenses CODOEC

*/Codoec

Le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO. Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire.

Le VALTOM versera une aide à chaque collectivité équivalente voire supérieure à celle du CODEC. En contrepartie, chaque adhérent s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs contractualisés avec le VALTOM.

Pour cette année, les modalités de versement seront les suivantes :

- Après signature de la convention, et sous réserve de l'envoi d'une feuille de route/plan d'actions de la Collectivité précisant les actions et moyens envisagés pour la mise en œuvre du dispositif ou de son PLPDMA : un premier versement de 50 % de l'enveloppe CODOEC de l'année 2022 (année 1), correspondant à l'aide « Moyens », sera effectué. Dans le cas où la Collectivité n'a pas mis en place de PLPDMA, une délibération actant sa mise en œuvre avant le 31 décembre 2023 devra être fournie.
- Juillet 2023 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2022 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2023, sous réserve de l'envoi préalable du bilan et du tableau d'indicateurs pour 2022 ; »

*/La facturation des professionnels (avec un coût au forfait ou au passage)

*/La facturation des composteurs individuels de jardin : mise à disposition des composteurs en 2023

*/La facturation des bacs aux professionnels

*/La facturation de la collecte de l'entreprise ROCKWOOL : année complète en 2023

*/ Remboursement VALTOM :

- Déchets verts => relevage de déchets verts et rémunération des frais de personnel pour la gestion de la plateforme (contrôle des végétaux, contrôle qualité, pesées, bordereaux de suivi, transmission de documents au VALTOM). Le montant sera révisé pour prendre en compte les coûts de relevages des déchets verts effectué dorénavant par le SICTOM des Combrailles.

- ISDND => coûts de post exploitation. Remboursement de la facture des lixivitats (facture réelle) et entretien du site réalisé dorénavant 2 fois / an par le personnel technique.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

EN DEPENSES :

Travaux votés en 2021 et effectués début 2022 :

*/Engin de manutention

*/Garde-corps pour la déchèterie de Saint Gervais

*/Plateforme de broyage de branches à la déchèterie de Pionsat

*/Electricité : installation éclairage extérieur complément (Garage St Eloy)

*/Plateforme des bennes (St Eloy les Mines)

*/Mobilier du bureau : pour le service administratif

Dépenses prévues :

- */Ordinateur pour l'agent fiscalité
- */Composteurs grande capacité
- */Logiciel pour la mise en place de la REOM
- */Station de carburant

Dépenses 2023 à arbitrer

- */Logiciel de facturation de la REOM
- */Matériel pour contrôle d'accès en déchèterie + barrière (déchèterie de St Eloy)
- */Ordinateur complet pour agent fiscalité
- */Vidéoprojecteur
- */Investissements bacs, colonnes, bennes (quantités).
- */Station de carburant
- */Caisson Ressourcerie pour les déchèteries de Pionsat et Saint Gervais
- */Garde-corps déchèterie de Pionsat
- */Composteurs en pied d'immeuble, composteurs partagés, composteurs pédagogiques...
- */Matériel outillage divers (tondeuse, perceuse...)
- */Véhicule pour service technique
- */Travaux de mise en conformité des garages

EN RECETTES :

- */Subventions d'investissements versées par l'Etat, la Région pour les dépenses liées aux composteurs et les travaux de mise en conformité des garages.
- */FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) + Opérations d'ordre et d'équilibre.
- */Amortissements

CONCLUSION :

Les orientations budgétaires 2023 sont caractérisées par deux aspects majeurs :

***1 Un autofinancement important.**

La marge disponible peut sembler importante mais elle sera rapidement mobilisée compte tenu des enjeux à venir et du contexte :

- *Coût de l'énergie et des matières premières.
- *Hausse sensible de la masse salariale.
- *Progression des amortissements.

Par ailleurs, le changement de fiscalité nécessitera une approche budgétaire différente avec beaucoup d'incertitudes (raisonnement en produit et non plus en taux, impayés, recettes REOM moins régulières et plus aléatoires).

***2 Un niveau d'investissement plus ciblé.**

Compte tenu des nécessités du service et des besoins légèrement affinés et précisés ces derniers mois, il appartient au Bureau de planifier les investissements.

La priorité doit être donnée aux dépenses qui n'induisent pas de nouveaux coûts de fonctionnement ainsi qu'aux projets susceptibles de prétendre aux différents programmes de subventions (Etat, Région...).

Le débat doit enfin tenir compte des investissements à moyens termes pour le renouvellement programmé des camions-bennes (impact budgétaire important sur les deux derniers exercices du mandat soit 2025/2026).

A l'issue du débat, les délégués sont considérés comme ayant pris acte des données ci-dessus.

DELIBERATION

Objet : REOM : logiciel de gestion et de facturation

Suite à la délibération n°44/2019 concernant le changement de fiscalité passant de la TEOM à la REOM, le Sictom des Combrailles a procédé à une mise en concurrence à travers un appel d'offre publié en ligne sur le site centre officielle. La date limite de réception des offres a été fixée au 20 janvier 2023 à 12h.

Le contenu du CCTP comprenait la fourniture du logiciel de gestion et de facturation, l'installation, le paramétrage, la mise en exploitation du logiciel, la reprise et la migration des données à partir d'un fichier informatique (EXCEL), l'intégration périodique des données d'exploitation, les tests et la validation de bon fonctionnement, la formation du personnel, la maintenance et les mises à jour du logiciel, l'assistance technique incluant l'assistance téléphonique et la prise de main à distance, l'hébergement et la sauvegarde du fichier et de l'historique des données.

Cinq sociétés ont remis une offre conformément au cahier des charges. Après une étude approfondie, deux prestataires ont été sélectionnés pour une présentation concrète dans les locaux du Sictom.

Coût des prestations	Unité	TRADIM Prix TTC	KERLOG Prix TTC
1 Fourniture d'un logiciel de gestion et de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Forfait	23 100.00 €	14 479.20 €
Formation des agents	Forfait	2 580.00 €	11 700.00 €
Maintenance du logiciel	Annuelle	7 200.00 €	4 543.20 €
Option 1 : Portail usager	Annuelle	2 880.00 €	-
Option 2 : Enquête terrain	Forfait	6 720.00 €	6 506.40 €
Option 3 : interfaces communes	Annuelle	2 460.00 €	-

	Avantages	Inconvénients
TRADIM	<ul style="list-style-type: none">*Plus de 1500 utilisateurs en France.*Expérience depuis 2005 dans le domaine de la facturation.*Implanté sur 4 grandes villes avec une grande réactivité pour l'assistance en ligne.*Logiciel utilisé par le SYDEM et le SBA.*Retours positifs des collectivités concernant la facilité d'utilisation du logiciel et l'assistance en ligne.*Nombre d'utilisateurs illimité dans le prix du logiciel.	<ul style="list-style-type: none">*Mémoire technique un peu complexe à la lecture.*Formation en partie à distance.
KERLOG	<ul style="list-style-type: none">*Mémoire technique précis.*Toutes les formations se font en présentiels.*Possibilité de s'interfacer avec notre logiciel de comptabilité.	<ul style="list-style-type: none">*Retour mitigé des collectivités sur le service d'assistance en ligne (moins de personnel).*Utilisateurs limités à 4 dans leur offre.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente, au regard de l'analyse des offres, à valider la proposition de la société TRADIM dans les conditions présentées ci-dessus,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,
DELIBERATION

Objet : Déchèteries : système de contrôle et gestion informatisée

Dans le cadre de la mise en place et de la facturation de la REOM, il a été décidé de s'équiper d'un système de contrôle et de gestion informatisée des déchèteries.

La mise en place du contrôle d'accès permet une amélioration de la qualité d'accueil, de limiter l'accès uniquement aux usagers du territoire et de différencier les professionnels, des particuliers et autres par un système de badges mais également de contrôler les quotas d'apports de chaque usager.

Le marché prévoit la fourniture, l'installation complète du système d'accès, sa mise en service ainsi que la formation du personnel et la maintenance du logiciel et des matériels sur les 3 déchèteries du territoire.

Une mise en concurrence a également été publiée en même temps que le logiciel de facturation, la date limite de réception des offres a été fixée au 20 janvier 2023 à 12h.

6 sociétés ont remis une offre et seulement deux ont été sélectionnées pour être auditionnée :

	Unité	TRADIM (Prix HT)	KERLOG (Prix HT)
Logiciel central			
Installation, intégration, paramétrage et configuration du logiciel central de gestion transferts des données fournies par la collectivité pour création des cartes correspondantes au contenu de la base de données	1	6 000 €	4 122 €
Formation et assistance		4 300 €	4 790 €
LES MATERIELS			
Terminal Portable	4	4 600 €	3 254 .12 €
Installation, intégration, paramétrage et configuration du logiciel central de gestion transfert des données fournies par la collectivité pour création des cartes correspondantes au contenu de la base de données	1	3 550 €	3 560 €
Installation, intégration, paramétrage et configuration des terminaux portables		600 €	890 €
Lecteur de badges de bureau	1	200 €	300 €
Moyen d'accès Code Barre : Particuliers	2000	1.20 €	1.21 €
Moyens d'accès Code Barre : professionnels	400	1.20 €	2.90 €
Maintenance annuelle		2 100 €	4 122 €

	Avantages	Inconvénients
TRADIM	Assistance en ligne performante avec une vingtaine d'interlocuteurs. Possibilité de gérer des rendez-vous sur le logiciel. Outils de statistiques performant.	Indice de protection des terminaux moins élevé (IP65). Solution de base plus élevée.
KERLOG	Possibilité de s'interfacer avec le logiciel embarqué des BOM : SIMPLICITI. Possibilité d'enregistrer un usager directement sur la tablette si pas de carte.	Maintenance annuelle élevée. Badges pour les professionnels en surcoût.

Matrice de décision

CRITERES	PRIX	VALEUR TECHNIQUE DU LOGICIEL DE FACTURATION		VALEUR TECHNIQUE ACCÈS EN DÉCHÈTERIE		FORMATIONS		ASSISTANCE TECHNIQUE		TOTAL	
PONDÉRATION	4	4		4		5		5			
TRADIM	5	20	5	20	5	20	4	20	5	25	105
KERLOG	4	16	4	16	4	16	5	25	2	10	83
JBA	3	12	3	12	3	12	3	15	4	20	71
STYX	5	20	4	16	0	0	4	20	4	20	76
SYMETRI	4	16	0	0	5	20	4	20	4	20	76
IDEM	3	12	0	0	3	12	3	15	3	15	54

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente, au regard de l'analyse des offres, à valider la proposition de la société TRADIM dans les conditions présentées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Agent fiscalité : Besoin en matériel informatique

Dans le cadre de ses nouvelles missions, l'agent en charge de la mise en place de la REOM doit être équipé de matériel informatique récent et performant. Le SMADC des Combrailles a remis deux propositions comprenant :

Quantité	Description	ABICOM		AIR	
		Prix unitaire TTC	Cout total TTC	Prix unitaire TTC	Cout total TTC
1	Unité centrale	1279.73 €	1279.73 €	1 399.46 €	1 399.46 €
2	Ecrans	174.24 €	348.48 €	149.76 €	299.52 €
	Total		1 628.21 €		1698.98 €

La société AIR propose le pack office 2021 plus récent que le pack office 2019 proposé par ABICOM.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de l'entreprise AIR dans les conditions présentées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Composteurs Individuels de Jardin : mise à disposition aux usagers sans facturation

Depuis de nombreuses années, le SICTOM encourage le détournement des biodéchets par la pratique du compostage domestique, en proposant aux usagers l'achat de composteurs individuels de jardin à tarifs préférentiels.

Rappel des objectifs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques :

Validé par le SICTOM en 2019, le STGDO fixait comme objectif à atteindre la réduction de 50% des biodéchets présents dans les OMR d'ici 2024.

A cette fin et en complément d'autres actions, la distribution de composteurs individuels de jardin devait atteindre un total de 2738 pièces en 6 ans.

Bilan des distributions de CIJ en 2022 : 144 foyers équipés

Total des foyers équipés dans la période 2019-2022 : 452

Au regard des distributions effectuées les années précédentes, la tendance est à la baisse. Ce résultat coïncide avec les résultats des autres collectivités adhérentes au VALTOM ayant également adopté le principe de la vente de CIJ aux usagers.

	2019	2020	2021	2022
Nombre de composteurs distribués	52	111	150	144

Détail de l'année 2022 :

	Ventes 2022	Stock (31/12/2022)	Commande 2023 *
Petit modèle bois	28	37	20
Grand modèle bois	86	20	100
Petit modèle plastique	11	46	0
Grand modèle plastique	19	78	0
Aérateur Brass'compost			
TOTAL CIJ	144	181	120

* Selon les demandes, une commande supplémentaire pourra être réalisée au cours du second semestre auprès du VALTOM.

Evolution proposée :

Face au constat de la tendance baissière du rythme d'équipement des foyers d'une part, et du taux d'équipement total très en deçà des objectifs fixés d'autre part, le VALTOM propose de généraliser le principe de la mise à disposition des CIJ aux usagers. Cette méthode a montré son efficacité dans les collectivités l'ayant déjà adopté, puisque ces territoires sont les seuls à tenir leurs objectifs en la matière.

Cette proposition repose également sur une tendance nationale puisqu'il incombe aux collectivités à compétence « déchet » de fournir aux usagers une solution leur permettant de respecter la réglementation (loi AGEC de 2020 : Tri à la source des biodéchets pour tous au 31 décembre 2023).

Le principe de la mise à disposition est donc de considérer le composteur individuel de jardin comme un équipement domestique permettant le traitement des biodéchets in situ.

Au même titre que les 2 bacs de collecte OM et recyclables actuellement en dotation aux usagers, ou les Points d'Apport Volontaire auxquels l'accès est évidemment libre, les CIJ resteront donc propriétés de la collectivité, sans possibilité de les vendre ou de les transformer.

Modalités de mise en place :

Le coût du déploiement sera pris en charge par le VALTOM qui fournira chaque année le nombre de composteurs nécessaire.

Les reliquats actuellement en stock seront compensés financièrement.

Cet équipement pourra être renouvelé à échéance de 7 ans. Ce délai, légèrement inférieur à la durée de vie généralement constatée des CIJ, correspond à la garantie offerte par les fabricants.

Une contrepartie sera néanmoins exigée des usagers. Pour retirer leur composteur, ils devront participer à une cession de formation de 20 à 30 minutes dispensée par le maître composteur du SICTOM. Ce temps pédagogique permettra de leur apporter les connaissances nécessaires au bon déroulement du processus de compostage à domicile, d'éviter les nuisances dues à de mauvaises pratiques ainsi que de lever les doutes et questions courantes.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame La Présidente à valider le principe de mise à disposition des composteurs individuels de jardin aux usagers, sans facturation, dans les conditions présentées ci-dessus,

- De valider les commandes 2023,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Déchèterie de Saint Eloy : remplacement du répéteur du pont bascule

La déchèterie de St Eloy les Mines est équipée de son propre pont bascule IPFNA (Instrument de Pesage à Fonctionnement Non Automatique) nécessitant l'intervention d'un opérateur au cours de la pesée.

Ce dernier sert principalement pour enregistrer le poids des véhicules lors des vidages de déchets verts, gravats et lors d'opérations spécifiques. Il permet également d'établir la facturation des professionnels.

Dans le cadre de la vérification périodique réglementaire, le Groupe INNOVAPESAGE (63800 COURNON D'Auvergne) qui est intervenu lors de la dernière vérification le 24 janvier 2023 a relevé un défaut sur le répéteur de poids externe. Ce dernier doit être changé.

Caractéristiques du pont bascule :

N° de série	Marque	Modèle de l'instrument	Type	Portée	Usage
107213	AAZ PESAGE	AAZ 11 IDE	Pont bascule	45 000 kg	ML (Métrologique)

Deux sociétés ont remis une proposition pour le remplacement du répéteur externe :

Fournisseur	Groupe Innovapesage 63800 COURNON D'Auvergne	Precia Molen Service 63800 COURNON D'Auvergne
Modèle	RP 75	D570 PMNet Multiprotocoles
Degré d'étanchéité	IP 54	IP 66
Dimensions (L x l x p)	540 x 181.5 x 72.5 mm	373 x 220 x 143 mm
Alimentation	230 Vac	240 V
Consommation électrique	15 Watts	6W maxi
Prix matériel seul	-	1 138.20 € HT
Support orientable	Pas nécessaire, il s'agit du remplacement du modèle déjà existant	121.80 €
Métrologie électronique	Idem	179.80 €
Déplacement	Inclus avec installation sur site	367.50 € (350 € + contribution hausse carburant 17.50 €)
PRIX TOTAL € HT	1 250.00 € HT	1 807.30 € HT

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition du GROUPE INNOVAPESAGE dans les conditions référencées ci-dessus,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Personnel technique : modification du tableau des emplois

Responsable Technique

Pour anticiper le départ de l'actuel responsable technique en poste depuis octobre 2020, le syndicat souhaite procéder à l'embauche d'un nouvel agent au printemps.

Les missions confiées seront identiques à celles du responsable actuel, il devra superviser l'activité collecte des déchets ménagers sur tout le territoire, et veiller au bon fonctionnement du service. Il sera chargé également de la gestion des trois déchèteries.

Tableau des emplois

Considérant l'évolution de l'organisation du personnel du SICTOM DES COMBRILLES, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois :

Postes actuels

Emploi	Postes existants	Statut	Grade	Catégorie	ETP pourvus
Administratif					
Attaché	1	Titulaire	Attaché	A	0.14 (5/35ème)
Chargée de Prévention	1	Titulaire	Adjoint Administratif	C	1
Adjoint Administratif	1	Titulaire	Adjoint Administratif	C	1
Agent fiscalité	1	CDD	Adjoint Administratif	C	1
Agent fiscalité	1	TITULAIRE	Adjoint Administratif	C	0
Technique					
Gardien de déchèterie	2	CDI droit public	Adjoint Technique	C	2
Gardien de déchèterie	1	Titulaire	Adjoint Technique	C	1
Responsable Technique	1	Titulaire	Technicien Territorial	B	0
Responsable Technique	1	CDD	Technicien Territorial (1 ^{ère} classe)	B	1
Chauffeur / équipier de collecte	2	TITULAIRE	Adjoint Technique	C	2
Chauffeurs	3	CDI droit public	Adjoint Technique (1 ^{ère} classe)	C	3
Equipiers de collecte	2	CDI droit public	Adjoint Technique (2 ^{ème} classe)	C	2
Equipier de collecte	1	CDD	Adjoint Technique	C	0
Agent STGDO	1	CDD	Adjoint Technique	C	1

Emploi	Poste à créer	Statut	Grade	Catégorie	ETP pourvus
Technique					
Responsable Technique	1	CDD	Technicien Territorial (1 ^{ère} classe)	B	1

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un nouveau responsable technique dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **De valider la mise à jour du tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : Personnel technique : primes et indemnités

Certaines primes ou indemnités du personnel technique doivent être régularisées pour prendre en compte les ajustements faits sur les paies.

- Heures supplémentaires

Selon la délibération n°21/2022, la collectivité a voté l'annualisation du temps de travail pour le personnel technique pour s'adapter aux variations de collecte lors de la période estivale. Un récapitulatif est établi concernant le temps de travail de chaque agent permettant le décompte des heures supplémentaires.

En 2022, ce récapitulatif annuel a fait apparaître des irrégularités. Le syndicat a fait le choix de régulariser la situation de chaque agent.

Les heures supplémentaires ont été payées, selon une indemnité prenant en compte le régime indemnitaire. Lors de la mise en régie, les salariés ont bénéficié de la reprise de leurs salaires et toutes les primes accessoires qui ont été transposés à leur salaire actuel (salaire indiciaire + régime indemnitaire). Pour tenir compte de cette particularité, pour le calcul du montant horaire, le RIFSEEP a été ajouté. La majoration pour heures supplémentaires a ensuite été appliquée.

- Jours fériés

Suite à la reprise en régie du personnel de collecte, les agents repris de la société SUEZ disposaient d'indemnisation, de part leur convention collective notamment, lorsqu'un jour férié était travaillé. Pour ne pas les pénaliser en rejoignant le SICTOM DES COMBRAILLES, il avait été convenu, que les jours fériés travaillés seraient récupérés. Compte tenu de l'impossibilité de récupérer tous ces jours fériés annuellement, le syndicat proposera le paiement de ces jours.

Pour le calcul, la même formule que pour les jours fériés a été appliquée (sans la majoration).

Le régime indemnitaire sera également revu à la prochaine Assemblée Générale pour modifier les plafonds et intégrer les nouveaux profils.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à procéder à l'application des nouvelles dispositions plus avantageuses concernant le calcul des heures supplémentaires et jours fériés,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les régularisations nécessaires,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : CDG 63 : Adhésion à la mission de médiation

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

L'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- **La médiation préalable obligatoire :**

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- **La médiation à l'initiative du juge :**

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- **La médiation à l'initiative des parties :**

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**

- de prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

DELIBERATION

Objet : SUEZ : avenant au marché bas de quai

L'article 5.5 du CCAP « Réexamen des prix et de la formule révision » précise que « pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule de variation demeure bien représentative des coûts réels, le niveau de la rémunération, d'une part, et la structure de la formule de variation d'autre part, devront être soumis à réexamen à l'initiative de l'un ou l'autre partie, si l'application de la formule de variation fait apparaître une variation de plus de 10 % (dix pour cent) par rapport au prix initial ou à celui de la dernière révision ».

Le calcul de la formule de révision fait apparaître un taux de révision de 17,87 % entre 2022 et 2023.

Les parties se sont donc entendues pour établir un avenant concrétisant l'accord entre elles et validant le taux de révision négocié pour 2023.

Le taux de révision des prix pour l'année 2023 a été acté à 15,5 % entre les deux parties.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant au marché « bas de quai » proposé par SUEZ, dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : ADIT 63 : adhésion pour l'assistance à la mise en conformité du RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est en vigueur depuis le 25 mai 2018. Il fixe un nouveau cadre juridique de niveau européen pour la protection des données personnelles. Le RGPD impose de nouvelles obligations aux entreprises réalisant des traitements de données personnelles. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des amendes très lourdes.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier agents, fichiers usagers d'un service public, etc...).

L'ADIT propose une assistance aux communes et collectivités sur l'ensemble des obligations liées à la mise en conformité vis-à-vis du règlement général européen de protection des données à caractère personnel ainsi que sur la sécurisation du système d'information.

Actuellement le SICTOM des Combrailles a une adhésion simple à l'ADIT pour une offre de service numérique exclusivement, au tarif de :

0.10 € HT/hab plafonnée à 300 €

L'ADIT propose une offre complémentaire pour l'assistance à la mise en conformité du RGPD au tarif de :

0.20 € HT/hab plafonnée à 3 000 € (calcul sur la base de la population DGF).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame La Présidente à valider l'adhésion à l'ADIT dans les conditions présentées ci-dessus,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

Dans le cadre de la mise en conformité RGPD, le SICTOM des Combrailles est dans l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Dans ce contexte, l'ADIT63 prévoit de mettre à disposition des communes et collectivités qui adhèrent au service un appui à la gestion de la conformité au RGPD, des traitements de données à caractère personnel qu'elles administrent.

L'ADIT 63 doit nommer un délégué à la protection des données (DPO). Cette personne dite « référente » a pour but d'assurer la bonne gestion de la conformité RGPD de la collectivité et sécuriser la collecte et le traitement des données personnelles.

Le « délégué référent » aura en charge les missions suivantes :

- Informer ;
- Conseiller la commune et ses agents ;
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données tant pour les règles internes aux communes responsables de traitements que pour celles des sous-traitants (prestataires de services externalisés) ;
- Mener des actions de sensibilisation et d'information ;
- Proposer et conduire des audits de procédure avec l'accord de la commune;
- Vérifier l'exécution des analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- Veiller à la bonne tenue de la documentation relative aux traitements ;
- Faire office de point de contact pour les personnes concernées ainsi que les citoyens;
- Coopérer avec la CNIL.

Les missions du délégué référent couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la commune, tant les traitements automatisés que manuels.

Le délégué désigné par l'ADIT devra intervenir sur 30 h pour un tarif horaire de 50 € HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

-D'autoriser La Présidente à désigner un Délégué à la Protection des Données dans les conditions présentées ci-dessus,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : VALTOM : convention de groupement de commandes analyses réglementaires des rejets « effluents liquides »

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties. Les analyses portent sur :

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement) ;
- Le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an. Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la participation au groupement commande proposé par le VALTOM,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de groupement de commande présentée ci-dessus,**

DELIBERATION

Objet : VALTOM : Convention de groupement de commandes « entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques »

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements d'assainissement des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties. Les interventions ciblées concernent :

- Les débourbeurs déshuileurs ;
- Le curage des bassins d'eaux pluviales ;
- Le curage des réseaux ;
- Le curage des aires de lavages.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée. (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1er janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la participation au groupement commande proposé par le VALTOM,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de groupement de commande présentée ci-dessus,**

DELIBERATION

Objet : ECO DDS : Nouvelle filière « outillages du peintre »

L'éco-organisme EcoDDS a été agréé pour la filière ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin), pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020, cette nouvelle filière qui concerne les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peintures, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchèteries.

Déchets acceptés	Déchets refusés
<ul style="list-style-type: none">- Les pinceaux / brosses à peindre- Les rouleaux / manchons à peindre- Les couteaux à enduire- Les bacs plats à peinture et recharges- Les bacs et camions à peinture- Les recharges et grilles	<ul style="list-style-type: none">- Les chiffons souillés- Les pinceaux d'artistes- Les sacs- Les seaux- Les bassines à usage divers- Les taloches- Les platoirs- Les truelles

- Contenants en caisse de 65 litres
- Soutiens :
 - o Fixe 80 € / déchèterie / an
 - o Soutien à la communication 20 € / déchèterie / an

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie outillage du peintre. Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.**

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

CAPER : demande de subvention exceptionnelle pour ériger une stèle dans le secteur de Saint Eloy en hommage aux victimes de l'amiante et pour informer les générations futures.

Collecte des plastiques agricoles : le planning est à disposition dans les communes

Visite des installations de traitement des déchets du VALTOM : organisée le 13 avril prochain, le matin visite du pôle de valorisation VERNEA et l'après-midi visite du site d'enfouissement de Puy Long. L'inscription est réservée en priorité aux délégués du SICTOM, les maires pourront également s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Sinistrés des épisodes de grêle : la com com du Pays de St Eloy met en place un accompagnement juridique et administratif gratuit pour les habitants des communes sinistrées.

Fin de séance 20h00